



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

Saison Sportive 2019

-

**EQUIPE DE FRANCE
PARATRIATHLON**

version au 20 décembre 2019

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre. Le calendrier sportif international 2019 s'enrichit encore de nouvelles épreuves et est donc très dense.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Les résultats obtenus sur les compétitions dans les vagues dites « open » sont exclus des modalités de sélection qui suivent.

Le calendrier international paratriathlon s'organise autour de plusieurs niveaux de compétition pour l'année 2019 :

- **Championnats du Monde ITU**
- **ITU World Paratriathlon Series (W.P.S),**
- **Championnats d'Europe ETU**
- **ITU Paratriathlon World Cup (P.W.C).**

CATEGORIES RETENUES AUX JEUX PARALYMPIQUES DE TOKYO

Les catégories au programme des Jeux Paralympiques de Tokyo sont les suivantes.

Chez les femmes :

- PTWC : inclut à la fois les PTWC1 et les PTWC2.
- PTVI : inclut à la fois les PTVI1, PTVI2 et les PTVI3.
- PTS2 : inclut uniquement les PTS2.
- PTS5 : inclut à la fois les PTS3, PTS4 et PTS5.

Chez les hommes :

- PTWC : inclut à la fois les PTWC1 et les PTWC2.
- PTVI : inclut à la fois les PTVI1, PTVI2 et les PTVI3.
- PTS4 : inclut à la fois les PTS2, PTS3 et PTS4.
- PTS5 : inclut uniquement les PTS5.

CATEGORIE PTVI - GUIDE

Les sportifs sélectionnés sur les championnats d'Europe et sur les championnats du Monde en catégorie PTVI le sont à titre individuel. En parallèle, le comité de sélection nomme un guide titulaire et un guide suppléant. Le guide suppléant n'est pas retenu au titre de l'Equipe de France mais se tient à disposition pour participer à l'épreuve.

POURCENTAGE DE PERFORMANCE PARATRIATHLON

La F.F.TRI. calcule un pourcentage de performance "Paratriathlon" d'après les résultats sur les compétitions internationales. Ce pourcentage a pour but de pouvoir objectiver le niveau de performance des paratriathlètes et permet de comparer les résultats des sportifs appartenant aux différentes catégories, exception faite des PTWC.

Pour chacune des 10 catégories ci-dessous, le temps du vainqueur ou de la vainqueur est divisé par un coefficient de référence défini pour chaque catégorie :

PTS5 hommes	1,00
PTS4 hommes	1,05
PTS3 hommes	1,16
PTS2 hommes	1,14
PTVI hommes	1,03

PTS5 femmes	1,13
PTS4 femmes	1,27
PTS3 femmes	1,35
PTS2 femmes	1,35
PTVI femmes	1,15

Dans le cas des PTWC, le même principe est adopté, mais en ne prenant en compte que les deux catégories PTWC hommes et PTWC femmes. Dans leur cas, les coefficients de référence sont :

PTWC hommes	1,00
-------------	------

PTWC femmes	1,20
-------------	------

Le meilleur temps ainsi obtenu est dénommé "temps de référence de l'épreuve".

Il y a donc, pour chaque épreuve, un temps de référence pour les PTWC, et un autre temps de référence pour les 10 autres catégories.

Ensuite, le pourcentage de performance est calculé en effectuant le ratio entre le temps final du sportif par le temps de référence d'une épreuve.

$$\text{Pourcentage de performance} = \frac{\text{Temps final du sportif}}{\text{Temps de référence}} \times 100$$

MODALITES GENERALES

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2019.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Un quota peut être attribué au choix du sélectionneur en dehors de tout critère. Il en sera de même pour tout dossard supplémentaire qu'attribueraient les instances internationales (International Triathlon Union (I.T.U.), European Triathlon Union (E.T.U.)).
5. Les sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection deviennent sélectionnés au sein de l'équipe de France pour la compétition correspondante.
6. Si, après application du point 4, le nombre de sportifs ayant satisfait aux critères d'accès à la sélection est supérieur au quota attribué à la F.F.TRI., le sélectionneur choisit les sélectionnés parmi ceux-ci dans l'intérêt de l'Equipe de France après consultation du comité de sélection.
7. Après l'attribution des places selon les points 4 à 6, s'il reste des places à attribuer, le sélectionneur peut, à discrétion, en s'appuyant éventuellement sur les critères d'éligibilité, sélectionner un ou des sportifs dans l'intérêt de l'équipe de France. Il sera tenu compte des capacités du sportif à s'intégrer dans le collectif, des qualités spécifiques du sportif, de l'état de forme au moment de la publication de la sélection et de son évolution probable. Un ou des sportif(s) pourra (pourront) être retenu(s) pour participer à une stratégie collective permettant à un autre membre de l'équipe de France de décrocher une médaille.
8. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
9. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
10. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau ou en liste Espoirs ou en liste des Sportifs des Collectifs Nationaux dûment signée, ou de la Convention de Sportifs sélectionnés en Equipe de France ou en Sélection Nationale pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles dûment signée, à la conformité de la préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.
11. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, des remplaçants, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions (article 5.2 et article 6 de la convention de Sportif 2019).
En outre, suivant la nature du manquement constaté, le sportif s'expose à des mesures à son encontre (article 13 de la convention de Sportif 2019 ou Mesures disciplinaires).

Pour les sportifs non inscrits sur liste ministérielle, le suivi médical minimum consiste en un examen clinique chez un médecin, un électrocardiogramme et un questionnaire médical défini par l'I.T.U.

12. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
13. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
14. En cas de modification par l'E.T.U. ou l'I.T.U. des distances de compétition ou du format de compétition d'une épreuve, la F.F.TRI. se réserve le droit d'abroger les critères d'accès à la sélection et d'éligibilité liés à cette épreuve.
15. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

CHAMPIONNAT DU MONDE

Lieu : LAUSANNE (Suisse)

Date de l'épreuve : Du 29 Août au 1er Septembre 2019

Femmes et Hommes

Quota maximal I.T.U. : *2 par catégorie et par sexe*

Pour les catégories PTWC femmes, PTS2 femmes, PTS5 femmes, PTVI femmes, PTWC hommes et PTS4 hommes, PTS5 hommes et PTVI hommes :

Critères d'accès à la sélection

- Etre champion(ne) du Monde de Paratriathlon 2018

Critères d'éligibilité

- Avoir terminé dans les 5 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2018 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s d'une épreuve WPS au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 2019 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie

PTS5 hommes	108%
PTS4 hommes	113%
PTVI hommes	111%

PTS5 femmes	122%
PTS2 femmes	146%
PTVI femmes	124%

PTWC hommes	108%
-------------	------

PTWC femmes	130%
-------------	------

Pour les catégories PTS3 femmes, PTS4 femmes, PTS2 hommes et PTS3 hommes :

Critères d'accès à la sélection

- Etre champion(ne) du Monde de Paratriathlon 2018

Critères d'éligibilité

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2018 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie
- Avoir remporté une épreuve WPS au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 2019 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie

PTS3 hommes	125%
PTS2 hommes	123%

PTS4 femmes	137%
PTS3 femmes	146%

Date d'annonce de la sélection : 10 juillet 2019

CHAMPIONNAT D'EUROPE

Lieu : VALENCIA (Espagne)

Date de l'épreuve : 14 Septembre 2019

Femmes et Hommes

Quota maximal E.T.U. : 2 par catégorie et par sexe

Pour les catégories PTWC femmes, PTS2 femmes, PTS5 femmes, PTVI femmes, PTWC hommes et PTS4 hommes, PTS5 hommes et PTVI hommes :

Critères d'accès à la sélection

- Avoir terminé dans les 5 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2018 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s une épreuve WPS au cours de la période du 1er janvier au 30 juin 2019 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie

PTS5 hommes	108%
PTS4 hommes	113%
PTVI hommes	111%

PTS5 femmes	122%
PTS2 femmes	146%
PTVI femmes	124%

PTWC hommes	108%
-------------	------

PTWC femmes	130%
-------------	------

Critères d'éligibilité

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat d'Europe de Paratriathlon 2018
- Avoir terminé dans les 5 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2018
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s une épreuve WPS au cours de la période du 1er janvier au 14 juillet 2019
- Avoir remporté une épreuve de PWC au cours de la période du 1er janvier au 14 juillet 2019

Pour les catégories PTS3 femmes, PTS4 femmes, PTS2 hommes et PTS3 hommes :

Critères d'accès à la sélection

- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2018 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie
- Avoir remporté une épreuve WPS au cours de la période du 1er janvier au 14 juillet 2019 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur ou égal à celui de sa catégorie

PTS3 hommes	125%
PTS2 hommes	123%

PTS4 femmes	137%
PTS3 femmes	146%

Critères d'éligibilité

- Etre Champion(ne) d'Europe de Paratriathlon 2018
- Avoir terminé dans les 3 premier(e)s du Championnat du Monde de Paratriathlon 2018
- Avoir remporté une épreuve WPS au cours de la période du 1er janvier au 14 juillet 2019
- Avoir remporté une épreuve de PWC au cours de la période du 1er janvier au 14 juillet 2019 et à condition d'avoir terminé à un pourcentage de performance inférieur à celui de sa catégorie

PTS3 hommes	127%
PTS2 hommes	125%

PTS4 femmes	140%
PTS3 femmes	149%

Date d'annonce de la sélection : 17 Juillet 2019

ETAPE DE LA SÉRIE W.P.S.

Seuls (es) les sportifs (ves) ayant un statut de classification défini par l'I.T.U. comme "Provisional Competition Status" (PCR), "Review" (R) ou "Confirmed" (C) sont concernés.

MILAN (Italie)	27 avril
YOKOHAMA (Japon)	18 mai
MONTREAL (Canada)	28 juin

Sous réserve de modification des dates et formats par l'I.T.U..

Le sélectionneur se réserve le droit d'inscrire ou non, un ou des sportifs (ves) ayant déclaré leur intérêt pour une ou des étapes de la série W.P.S. par voie électronique à l'Entraîneur National Paralympique, Monsieur Nicolas BECKER (nbecker@fftri.com) au plus tard 35 jours avant le premier jour de course. Le choix des sportifs (ves) se fait dans l'intérêt de l'équipe de France. Les sportifs (ves) doivent s'assurer d'être éligibles sur la ou les étapes concernées.

Les sportifs (ves) retenus seront informés de leur inscription par l'entraîneur national Paralympique par téléphone au plus tard au moment de l'édition de la start list.